

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 28

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Minot, M. Bony, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle,
M. Bouley, M. Bourgeaux, M. Cattin, M. Meyer, M. Therry, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Kuster, M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Reiss,
M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel et Mme Poletti

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lendemain de la publication de la présente loi »

la date :

« 1^{er} janvier 2022 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à laisser un délai raisonnable pour la vaccination des professionnels de santé, notamment pour permettre à ceux qui le souhaitent d'attendre le vaccin français prévu pour la fin d'année 2021.